**Congés parentaux : les aides**

En tant que IDEL, l’idée de congés parentaux suscite beaucoup de questionnements et de craintes. Quelles sont les aides mises en place ? sont-elles suffisantes pour partir en congés l’esprit tranquille ? Comment marchent les indemnités paternelles ?

Izyfact répond aujourd’hui à l’ensemble de ces questions dans l’objectif de vous renseigner un maximum.

Il existe plusieurs aides en cas de congés parentaux :

**L’allocation forfaitaire de repos maternel**

Cette allocation est égale à la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale à la date du premier versement, soit 3 428,00 euros au 1er janvier 2022. Elle est versée en 2 fois, une première fois en début de congés, et une deuxième fois a la fin de la période obligatoire de congés.

**Les indemnités en cas de congés maternité**

L’indemnité sera de 16 semaines pour 1 enfant : soit 6 217 €

L’indemnité sera de 26 semaines à partir du 3ème enfant : soit 10 103 €

**La prime à la naissance versée par la CPAM**

La grossesse doit être déclarée auprès de la **CAF** et de la **CPAM**. Elle est faite par votre médecin traitant et elle s’élève à **1 003,97 €** depuis le 1er janvier 2022.

**Les indemnités en cas de congés paternité**

L’indemnité s’élève à 56,35€ par jours durant 14 jours, soit 788,9€ en tout

Pour en bénéficier, il doit être déclaré à la CPAM au moins un mois avant la prise de congés :

* Une lettre sur l’honneur précisant la demande de congés paternité et informant l’arrêt de l’activité libérale pendant le congé
* L’acte de naissance ou copie du livret de famille à jour
* Un justificatif de l’URSSAF précisant que vous êtes à jour de vos cotisations